



Modalité pour saisir jaf dans dossier d aide alimentaire

Par **beab65800**, le **20/10/2014** à **21:23**

Bonjour,rrnrnNous sommes 3 enfants majeurs, notre mère est placée depuis mai 2014 en maison de retraite médicalisée, ele ne peut plus rester seule (elle est veuve), elle n a droit ni à l'aide sociale ni à l'allocation logement.rnMa mère n a pas les moyens de régler en totalité les frais d hébergement dans la maison de retrairnMes 2frères et moi sommes ses 3 obligés alimentaires.rnUn de mes frères ne veut pas d entente à l amiable, il ne veut rien régler du tout.rnPouvez vous m indiquer comment je dois procéder pour saisir le JAF afin qu il fixe le montant de l obligation alimentaire de chacun de nous et face en sorte que les versements soient effectués.rnD autres part dans l attente de la décision de l'aide sociale (refusée en septembre) nous n avons pas régler la maison de retraite, je reçois des rappels de la part du trésor public m informant qu une majoration sur les sommes dûes va etre faite.rnComment faire ? dois je régler les sommes dûes en totalités avec ma mère et mon frère qui est d accord pour participer? dois je signaler la saisine du JAF afin de faire patienter la maison de retraite et le trésor public? si nous réglons, les sommes versées seront elle remboursées à l issue de la procédure juridique et mon frère qui ne veut pour le moment rien régler devra t il nous faire un remboursement, si nous payons à sa place?rnd autre part quels documents sont à fournir pour la saisine au jaf? (pour ma mère et pour moi?)le juge interpellera t il mon frère qui refuse de payer afin qu il lui fournisse les documents le concernant nécessaire à l instruction du dossier?rnMerci pour les informations et conseils que vous pourrez m apporterrrnrnCordialementrnBéab

Par **moisse**, le **21/10/2014** à **09:34**

Bonjour,

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, mais conseillé.

La saisine du JAF se fait par courrier simple déposé au greffe du TGI, accompagné:

- * des éléments indiquant la nécessité d'une obligation alimentaire (revenus et obligations de la personne)
- * les coordonnées de tous les obligés éventuels

En cas de nécessité il est possible d'actionner la CAF de la personne en question pour prendre un relai.

dois je régler les sommes dûes en totalité avec ma mère et mon frère qui est d'accord pour participer?

Oui

dois je signaler la saisine du JAF afin de faire patienter la maison de retraite et le trésor public?

Ce n'est pas un motif suffisant.